

République Française
Département de la Marne
Arrondissement de REIMS
Commune de Prosnes

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 2020/2026
COMMUNE DE PROSNES
SEANCE DU 13 FÉVRIER 2024

Date de la convocation : 06 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize février à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Francis MUNIER, Maire.

Membres présents :

AUBERT Rémy, DROUET Françoise, FLEURY Jean-Marie, GABRELLE Ludovic, MOUGNEAU Lionel, MUNIER Francis, NOURISSIER Fabrice, PICARD Sabrina

Membre absent représenté :

LHULLIER Sylvie par MUNIER Francis

Membre absent non représenté :

KESENNE Baptiste

Secrétaire de séance :

PICARD Sabrina

Le quorum (plus de la moitié des 10 membres) est atteint ; la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Désignation du prochain secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 novembre 2023
- 2024_01 : Délibération pour l'enfouissement des réseaux fils torsadés Grande Rue
- 2024_02 : Délibération pour le revêtement du trottoir rue du Nouveau Quartier
- Délibération pour la validation du choix du prestataire pour le grillage du foyer rural – Reportée
- Délibération pour la validation du choix du prestataire pour les gouttières de l'atelier communal – Annulée
- Délibération pour la validation du choix du prestataire pour la réfection de la toiture de l'écurie – Annulée
- 2024_03 : Délibération pour la division de la parcelle F 1669
- 2024_04 : Délibération pour la révision du loyer au 05 Grande Rue à compter du 1er mars 2024.

- **Question(s) diverse(s) :**
 - Estimation de la maison communale "HAUGUEL"
 - Travaux 2024

Au préalable, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les délibérations 2024_04 et 2024_05 sont reportées faute de devis suffisants.

Désignation du prochain secrétaire de séance

Monsieur le Maire informe que la prochaine secrétaire de séance sera Monsieur Lionel MOUGNEAU.

Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 28 novembre 2023

Le Procès Verbal de la réunion du 28 novembre 2023 a été approuvé à la majorité des membres présents.

Néanmoins,

A l'ouverture de la séance, madame DROUET prend la parole pour informer le conseil sur les points suivants :

- Suite au mail envoyé par Monsieur le Maire demandant qu'il soit rectifié la rédaction du procès-verbal du 28 novembre 2024 selon ses souhaits, Madame Drouet l'informe ainsi qu'aux conseillers **que les remarques personnelles doivent être inscrites sur le procès-verbal de la séance suivante et non la séance passée.**
- Que les remarque sont à formulées de façon condensées certes, mais qu'elles sont acceptées selon l'appréciation du secrétaire de séance et seulement si elles ont été exprimées lors de la réunion de conseil.
- Les remarques de la séance antérieure sont à inscrire sur le procès-verbal suivant et non antérieur (sinon aucun intérêt puisqu'elles ne seront pas lues). Elles sont **dactylographiées** et non manuscrites et remises au secrétaire de séance.

Monsieur NOURISSIER prend ensuite la parole pour évoquer les éléments suivants :

- 1^{er} POINT : CONCERNANT LE PROJET VIDEO PROTECTION EN COURS D'ETUDE :

Monsieur Nourissier signale qu'il attendait un retour de monsieur Le Maire concernant le rdv avec ENEDIS afin d'obtenir un devis et de présenter le dossier global au conseil municipal avec sa collègue Françoise Drouet et signale également que le précédent mail de monsieur le Maire indiquait qu'il ne souhaitait pas retenir la fibre pour le projet VIDEO PROTECTION alors que c'est le conseil municipal qui doit se prononcer. Ainsi, il sera important de prendre nos remarques lors de la présentation de notre étude globale.

- 2^{ème} POINT : CONCERNANT LES 2 RECOURS :

Face à des nombreux dysfonctionnements de notre conseil municipal, la majorité des membres du CM (6 personnes sur 11) ont décidé courant août 2021 de mener un recours au tribunal administratif.

LEGS DE MADAME HAUGUEL :

Concernant le legs de madame Hauguel, malgré que nous avons indiqué qu'il était préférable d'annuler les 2 délibérations afin d'en refaire une sereinement, monsieur le Maire et monsieur Aubert nous avaient invité de faire un recours au tribunal administratif.

Suite au recours déposé par 6 membres du CM, le tribunal administratif est revenu vers nous et il en est ressorti qu'il était nécessaire d'effectuer un recours par dysfonctionnement.

Ainsi, 4 membres du CM ont formulé un recours au tribunal administratif concernant les délibérations prises concernant le devenir du legs de madame Hauguel. Concernant le recours contre les 2 délibérations du legs de madame Hauguel, le tribunal administratif statue que la délibération du 26 février 2021 de la commune de Prosnes relatif au legs Hauguel est déclarée nulle

et non avenue (Annulation de cette délibération). Malgré les 2 mois pour la contester, elle a été retenue car le compte rendu avait été falsifié impliquant une contestation possible sans limite de délai. Concernant la délibération du 19 mars 2021 dont 6 membres sur 11 ne l'avaient pas validé en ne signant pas le registre. Le tribunal administratif n'a pas pu se prononcer sur une éventuelle annulation car nous avions 2 mois pour la contester. Face aux éléments ci-dessus, n'étant pas la partie principalement perdante, le tribunal n'a pas appliqué aux membres du CM de payer les 1500 euros (Art. L.7631.1) demandés par monsieur le maire.

EGLISE :

2 membres du CM ont formulé un second recours au tribunal administratif sur l'argent de la vente des biens de l'église qui n'avait pas été injectée lors de la séance du budget annuel (Monsieur Le maire avait reconnu détenir cet argent liquide chez lui) et dont aucune délibération avait été prise. Afin de présenter nos arguments et de défendre les intérêts de la commune, nous avons souhaité les présenter sans appui juridique. Quant à monsieur le Maire, il a présenté ses arguments via un avocat payé par l'assurance de la commune. Alors que monsieur Le Maire avec Monsieur Aubert nous avaient demandé de mener nos revendications au tribunal administratif, monsieur Le Maire a rapidement demandé au tribunal de nous affliger 1500€ par recours (art.L 761.1) dans le cas où nous perdions. Face au recours pour « Argent liquide de la vente des biens de l'église non injecté au budget », face à cette situation substantiellement embarrassante, monsieur Le Maire avec monsieur Aubert ont rappelé, sans en faire part au conseil municipal, 1 an après la vente, le brocanteur pour qu'il ramène une partie du mobilier de l'église. Suite à ce retour, Monsieur Aubert a remboursé le brocanteur alors que monsieur Le Maire nous avait dit détenir l'argent liquide chez lui.

Malgré les principaux faits ci-dessus, le tribunal ne peut pas vérifier l'existence ou la régularité d'écriture comptables et rejette notre requête (ces points n'entrant pas dans leur office). Face aux éléments contenus de ce recours (Pas de délibération prise, Détention d'argent liquide), le tribunal n'a pas appliqué aux membres du CM de payer les 1500 euros (Art. L.7631.1) demandés par monsieur le maire.

Il est regrettable que monsieur le Maire avec l'appui de monsieur Aubert nous ai demandé d'aller au tribunal car une famille sur Prosnes a été en attente pour acheter une partie du legs de madame Hauguel.

Les 2 volets administratifs sont ainsi clos.

Il est regrettable que les souhaits de madame Hauguel Paulette formulés verbalement à l'ancien Maire Philippe Soter ainsi qu'à d'autres personnes comme Mireille Appert-Collin, Françoise Drouet, n'ont pas été pris en compte.

Monsieur MOUGNEAU prend également la parole pour demander l'annulation des paragraphes du procès-verbal concernant le colis des aînés pour lesquels il n'est pas d'accord. Monsieur Mougneau a indiqué que si monsieur Nourissier n'était pas d'accord avec les repas et les colis des aînés, c'était parce que, selon ces propos : « son pote du restaurant la boule d'or n'avait pas été retenu ».

Monsieur Nourissier a été très surpris par de tels propos et lui a répondu qu'en aucun cas ce n'était son « pote » et qu'il avait simplement proposé ce menu pour rester dans un budget cohérent pour nos finances et par rapport aux précédents coûts.

Face au rôle d'une commission, monsieur Nourissier a indiqué qu'une commission élabore un dossier/une étude avec des devis et que ces éléments sont présentés au conseil municipal qui est le seul à décider sans suivre forcément l'avis de la commission.

Pour étayer ces dires ci-dessus madame Drouet nous a retranscrit le texte réglementaire sur le rôle d'une commission : Qu'est-ce qu'une commission communale ?

Les commissions communales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions, mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. La mission

des commissions municipales : Domaines de compétence : Le rôle des commissions se limite à instruire des affaires soumises au conseil municipal. Seules les questions soumises au conseil peuvent être étudiées par les commissions.

Délibération 2024_01 : délibération pour l'enfouissement des réseaux fils torsadés Grande Rue

Monsieur le Maire rappelle qu'une partie de la Grande Rue a bénéficié en 2019/2020 de travaux d'enfouissement des réseaux et mise en place de nouveaux candélabres.

La longueur restante est de l'ordre des + ou - 400 mètres linéaires. Il serait judicieux de terminer cette rue.

Actuellement il y a 11 points lumineux sur poteaux et 1 point lumineux sur maison.

Le Grand Reims prendra à sa charge les travaux d'enfouissement du réseau électrique. Les autres réseaux resteront à la charge de la commune.

Le conseil après en avoir délibéré

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
8	1	9	0	0	0

DECIDE

A l'unanimité des membres présents (et représentés) d'autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires auprès du Grand Reims et administrations compétentes.

Délibération 2024_02 : délibération pour le revêtement du trottoir de la Rue de Nouveau Quartier

Suite à l'enfouissement des réseaux rue du Nouveau Quartier, les trottoirs restent à achever.

Ces travaux doivent être validés par le Grand Reims via le Pôle des Rives de la Suippes et sont à la charge de la Communauté Urbaine du Grand Reims.

Le conseil après en avoir délibéré

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
8	1	9	0	0	0

DECIDE

A l'unanimité des membres présents (et représentés) d'autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires pour le revêtement du trottoir de la Rue du Nouveau Quartier.

Délibération 2024_03 : délibération pour la division de la parcelle F1669

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du 29 avril 2022, la majorité des membres présents ont accepté de vendre cette parcelle.

Monsieur le Maire a reçu une proposition des propriétaires de la maison située au 3 rue de la Bascule qui est mitoyenne à la parcelle F 1669.

Ces derniers, Madame CAQUOT Salomé et Monsieur CANIAUX Louis ont fait part à monsieur le Maire de leur volonté d'acheter une partie de la parcelle F1669, environ 180 m2 afin d'avoir plus de terrain.

Le prix de vente reste à 120 € du mètre carré.

Si le conseil valide cette proposition, un bornage à la charge de la commune devra être réalisé et une nouvelle délibération sera prise afin d'acter la vente avec un nouveau numéro de parcelle.

Le conseil après en avoir délibéré

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
8	1	9	0	0	0

DECIDE

A l'unanimité des membres présents (et représentés) d'accepter la proposition de Madame CAQUOT Salomé et Monsieur CANIAUX Louis, et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

Délibération 2024_04 : délibération pour la révision du loyer au 05 Grande Rue à compter du 1^{er} mars 2024

Vu le bail administratif signé le 15 février 2016.

Vu l'article 4 qui précise que le montant du loyer sera révisé chaque année.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer à l'augmentation de loyer de Monsieur et Madame FLEURY-COMBEL comme évoqué lors de la réunion du conseil municipal du 28 novembre 2023, c'est-à-dire avec une augmentation de 2%.

$692.32 \times 2 \% = 706.17 \text{ €}$

A ce montant il faut y ajouter la taxe d'ordures ménagères qui est de 36 euros à l'année. Le montant du loyer mensuel au 1er mars 2024 sera de 709.17€.

Le conseil après en avoir délibéré

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
8	1	8	0	1	0

DECIDE

A la majorité des membres présents (et représentés) d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Questions diverses :

- Estimation de la maison communale « Hauguel »

Un rapport d'évaluation vient d'être fait par l'étude notariale de Mourmelon-Le-Grand afin de fournir une nouvelle estimation de la propriété « Hauguel ». L'estimation actuelle se situe à 135 400€ avec une fourchette de +/- 5%. Le DPE et le bilan énergétique place la maison en étiquette énergétique G. La vente pourra se faire sous réserve d'un assainissement conforme. La mairie est en charge de fournir aux acquéreurs un devis d'assainissement et d'en prendre compte lors de la proposition de prix.

- Travaux 2024

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de réfléchir aux travaux suivants :

- Nettoyage de la toiture du foyer rural
- Sécurisation de la rue de Montoisson
- Étude pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit du foyer rural et de la grange.

Il propose également au conseil municipal de faire d'autres préconisations.

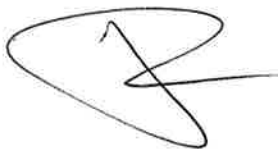
Tour de table :

Monsieur MOUGNEAU annonce que la journée sportive inter-villages aura lieu à Mourmelon-Le-Grand samedi 8 juin 2024. Pour constituer l'équipe de Prosnès, nous avons besoin de 12 joueurs (et 2 remplaçants) : 4 hommes, 4 femmes et 4 enfants. Si vous êtes intéressé pour défendre notre village à cette compétition, vous pouvez vous rapprocher de la mairie.

Madame PICARD évoque une demande de plusieurs habitants concernant une nouvelle machine à pizzas. La fabrique de Charley étudie une éventuelle possibilité. Elle propose également que le conseil municipal étudie à nouveau la location de vaisselle au foyer rural. Monsieur MOUGNEAU répond que le coût estimé serait d'environ 4 000€.

Tous les sujets sont épuisés, le Maire lève la séance à 22h20.

La secrétaire de séance
Madame PICARD Sabrina



Monsieur le Maire
Monsieur MANIERE Francis

